

MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ID : 057-215705898-20251126-DCM2_26112025-DE

Séance du 26 novembre 2025
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (Quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, STAB Didier, ZIEBEL Cédric, KOELSCH Alexandre, RIMLINGER Isabelle, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, MISCHLER Sophie, JODER Stéphanie, ALBERT Aurélie, NZOSSU Virginie,

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 1

Mme HEMMERT Odile représentée par Mme RIMLINGER Isabelle

Soit un total des membres présents et représentés : 17

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 2

NIDERBERGER Josiane, PEIFFER Yves

2. Décision modificative budgétaire n°1

Suite à l'abandon du projet d'aménagement d'une salle omnisports, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires de la section investissement.

Le Conseil Municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité,

DECIDE de voter la modification des crédits comme indiqué aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Crédits
21	2131 OP32	salle multi activités	1 128 553.00
TOTAL			1 128 553.00

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Crédits
13	1321	subventions etat et établissements nationaux	296 553.00
13	1322	subventions région	120 000.00
13	1323	subventions département	312 000.00
16	1641	emprunt en euros	400 000.00
TOTAL			1 128 553.00

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 27 novembre 2025

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication

